

**COMPTE RENDU**  
-  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 DECEMBRE 2017 – 19h15**

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Paul GIRARD - Maire, Thierry RANGONE – 1<sup>er</sup> Adjoint, Laurent VERNAZ – 2<sup>ème</sup> adjoint, Sandrine POIGNET - 3<sup>ème</sup> adjointe, Sandra BOULAIS – 4<sup>ème</sup> adjointe, Claudine AMOUDRY, Nathalie BIBOLLET, Christian COMBAZ, Daniel CHARVAZ, Alain FINA, Aurore MINISTROT, Dominique NOYEAU, Stéphanie SANCHEZ, Jean RONZATTI,  
Absents excusés : Claire FLEUTOT (pouvoir à Aurore MINISTROT), Carole VASCHALDE, Noël CADET, Christel GACHON, Isabelle MORLOT  
Secrétaire de séance : Sandra BOULAIS  
Assistait également à la réunion : Sébastien GAUDET, Secrétaire Général de la Mairie

Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence et leur propose d'approuver le compte rendu de la réunion du 24 novembre 2017, ce qui est effectué à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de reporter au prochain conseil municipal deux points inscrits à l'ordre du jour :

- proposition d'avancement de grade d'un agent en 2018 – car la Commission Administrative du Centre de Gestion se réunit le 19 décembre pour statuer sur cette proposition
- Développement économique : Modalités du transfert du foncier des Zones d'Activités Economiques (ZAE) de Frontenex - Laurent VERNAZ indique qu'il est nécessaire de recueillir des informations complémentaires sur le prix du rachat des terrains par ARLYSERE avant de statuer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces modifications.

Sandra BOULAIS est désignée secrétaire de séance.

***Preamble***

Monsieur le Maire rappelle le débat lors du dernier conseil municipal sur l'exécution du marché avec la société GLAIRON MONDET pour la fourniture d'un tracteur et d'une saleuse. Il indique qu'une erreur administrative (notification du marché à l'entreprise sans transmission d'un ordre de service fixant le démarrage des délais d'exécution) ne permettrait pas d'appliquer des pénalités de retard.

Ainsi, avant de prononcer, le 14 décembre 2017, la réception du tracteur et de la saleuse, il a signé un avenant en date du 12 décembre avec la société Glairon Mondet pour :

- modifier les délais de livraison avec comme date de démarrage, la notification du marché
- entériner les prestations compensatoires apportées par l'entreprise Glairon Mondet :
  - o 1<sup>er</sup> entretien après 150 heures de fonctionnement
  - o 2<sup>ème</sup> entretien après 300 heures
  - o accorder une 3<sup>ème</sup> année de garantie sur l'ensemble du véhicule tracteur + saleuse
  - o fournir une bâche pour la saleuse.

**PERSONNEL**

**Modification du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

*Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD/Laurent VERNAZ*

Monsieur le Maire et Laurent VERNAZ rappellent la délibération du 16 décembre 2016 instaurant un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, pour certaines catégories d'agent de la collectivité.

Ils indiquent que désormais, l'ensemble des agents de la collectivité sont éligibles au RIFSEEP et proposent de modifier la délibération initiale.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** les décrets n° 2015-661 du 10 juin 2015 et n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire en date du 16 décembre 2016

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2017 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Frontenex,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

**Considérant** le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

### ***Article 1 - Bénéficiaires***

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables, à partir de 6 mois de présence au sein de la collectivité sur les 12 derniers mois.

### **Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

#### ***Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima***

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Monsieur Le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Responsabilité d'encadrement direct
  - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
  - Responsabilité de coordination

- Responsabilité de formation d'autrui
- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
  - Complexité
  - Niveau de qualification requis
  - Temps d'adaptation
  - Autonomie
  - Initiative
  - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
  - Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Confidentialité
  - Effort physique
  - Facteurs de perturbation
  - Gestion d'un public difficile
  - Horaires particuliers
  - Interventions extérieures
  - Relations externes
  - Relations internes
  - Respect de délais
  - Responsabilité financière
  - Responsabilité matérielle
  - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
  - Risques contentieux
  - Risques d'accident
  - Vigilance

Monsieur Le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

| <b>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</b>         |  |  |  |
|--|--|--|--|
| <i>Groupes</i>   | <i>Emplois concernés</i>   | <i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i> | <i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS</i> |
| <b>Attachés</b>  |  |  |  |
| Groupe 1   | Directeur Général des Services   | 36 210 €   | 22 310 €   |
| <b>Adjoint administratifs</b>                              |  |  |  |
| Groupe 1   | Chargé de l'urbanisme, de l'état civil et des élections                            | 11 340 €   | 7 090 €  |
| Groupe 2   | Chargé de l'Accueil et du secrétariat  | 10 800 €   | 6 750 €  |
| <b>Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles</b> |  |  |  |
| Groupe 1   | ATSEM et service de restauration scolaire  | 11 340 €   | 7 090 €  |
| <b>Agents de Maitrise</b>                                  |  |  |  |
| Groupe 1   | Chargé des bâtiments communaux   | 11 340 €   | 7 090 €  |
| Groupe 1   | Chargé des espaces verts   | 11 340 €   | 7 090 €  |
| <b>Adjoint Techniques</b>                                  |  |  |  |
| Groupe 1   | Chargé de la voirie  | 11 340 €   | 7 090 €  |
|  | Faisant office d'ATSEM   | 11 340 €   | 7 090 €  |
|  | Chargé du restaurant scolaire  | 11 340 €   | 7 090 €  |
| Groupe 2   | Chargé de l'entretien des bâtiments communaux et du service au restaurant scolaire | 10 800 €   | 6 750 €  |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### ***Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE***

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...);
- la gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

### ***Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE***

L'IFSE est versée pour partie mensuellement et pour partie semestriellement.

### ***Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE***

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

## **Instauration du Complément Indemnitaires Annuel (CIA)**

### ***Article 6 – Principe***

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles/esprit d'équipe
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

| <i>Groupes</i>  | <i>Emplois concernés</i>   | <i>Montants annuels maximum du CIA</i> |
|---|--|--|
| <b><i>Attachés</i></b>  |  |  |
| Groupe 1  | Directeur Général des Services   | 6 390 €                                |
| <b><i>Adjoint administratifs</i></b>                              |  |  |
| Groupe 1  | Chargé de l'urbanisme, de l'état civil et des élections                            | 1 260 €                                |
| Groupe 2  | Chargé de l'Accueil et du secrétariat  | 1 200 €                                |
| <b><i>Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles</i></b> |  |  |
| Groupe 1  | ATSEM et service de restauration scolaire  | 1 260 €                                |
| <b><i>Agents de Maitrise</i></b>                                  |  |  |
| Groupe 1  | Chargé des bâtiments communaux   | 1 260 €                                |
| Groupe 1  | Chargé des espaces verts   | 1 260 €                                |
| <b><i>Adjoint Techniques</i></b>                                  |  |  |
| Groupe 1  | Chargé des espaces verts   | 1 260 €                                |
|   | Chargé des bâtiments communaux   | 1 260 €                                |
|   | Chargé de la voirie  | 1 260 €                                |
|   | Faisant office d'ATSEM   | 1 260 €                                |
|   | Chargé du restaurant scolaire  | 1 260 €                                |
| Groupe 2  | Chargé de l'entretien des bâtiments communaux et du service au restaurant scolaire | 1 200 €                                |

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

#### ***Article 7 – Périodicité de versement du CIA***

Le CIA est versé mensuellement ou annuellement.

#### ***Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA (au choix)***

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

#### ***Article 9– Date d'effet***

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### ***Article 10 – Clause de sauvegarde***

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions ou d'emplois, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

#### ***Article 11 – Clause de revalorisation***

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### ***Article 12 – Crédits budgétaires***

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

#### ***Article 13 – Abrogation des délibérations antérieures***

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Un débat s'installe entre les conseillers.

Laurent VERNAZ précise que le Complément Indemnitaire Annuel sera instauré mais pour 2018, il ne sera pas attribué de primes aux agents sur cette base.

Il aurait toutefois l'avantage de pouvoir attribuer une prime à un agent, de façon, exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'instaurer l'IFSE/CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

## ANIMATION

### Retour sur la manifestation du Père Noël du 9 décembre 2017

*Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD / Sandra BOULAIS*

Monsieur le Maire, Jean-Paul GIRARD et Sandra BOULAIS font un retour sur l'arrivée du Père Noël qui a eu lieu le 9 décembre à 17h30 dans le Parc de la Mairie.

Cette année, il a été noté une fréquentation moindre même si 44 enfants ont participé à l'animation.

Sandrine POIGNET tient à remercier l'association DANSE A LA CLE pour le prêt de matériel.

Elle souhaiterait également qu'une réflexion soit engagée pour modifier le déroulement de cette journée qui est sur le même format depuis 10 ans. Elle estime qu'il faudrait surprendre ou se mélanger avec une autre association pour dynamiser l'évènement et attirer du monde.

Sandra BOULAIS prend note et indique que la commission ANIMATION réfléchira à cette proposition.

## VIE ASSOCIATIVE

### Chèque associatif 2017/2018 : règlement financier

*Rapporteur : Sandrine POIGNET*

Sandrine POIGNET rappelle la délibération du 24 avril 2009, instaurant le système du chèque associatif qui consiste en une réduction du prix de la cotisation pour les jeunes de la Commune.

A la rentrée 2017, 153 enfants de Frontenex de moins de 18 ans, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, ont bénéficié d'un chèque associatif d'un montant de 50 €, valable pour une seule inscription.

En sa séance du 22 septembre, du 27 octobre 2017 et du 24 novembre 2017, le Conseil Municipal a déjà acté le versement de 126 chèques associatifs correspondant à 6 300 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal acte l'attribution des subventions en découlant aux associations selon un tableau qui sera proposé en séance.

| Association           | Nb de Chèques | Montant      |
|-----------------------|---------------|--------------|
| Frontenex Basket Club | 8             | 400 €        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>8</b>      | <b>400 €</b> |

Sandrine POIGNET indique que la récupération des chèques est toujours aussi complexe en fin d'année.

## TRAVAUX

*Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD / Thierry RANGONE*

### Rénovation de la mairie : choix des entreprises

Suite à l'ouverture des plis le 1<sup>er</sup> décembre 2017, Monsieur le Maire et Thierry RANGONE font part de l'analyse des offres réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre et proposeront de retenir les entreprises.

23 entreprises ont déposé une offre et les 7 lots sont pourvus.

Thierry RANGONE détaille l'analyse lot par lot.

Un débat s'installe entre les conseillers municipaux.

Thierry RANGONE indique que le montant global est largement inférieur à la consultation de début d'année 2017 et se réjouit donc que le Conseil Municipal ait souhaité modifier le contenu des travaux et lancer une deuxième consultation des entreprises.

Il propose également de retenir pour le menuisier, la variante avec du chêne et l'option lasure, ce que les élus approuvent.

Il est indiqué que le planning sera affiné en début de chantier.

Christian COMBAZ s'interroge sur les références de certaines entreprises peu ou pas connues.

Thierry RANGONE indique en connaître certaines (lot 1...) et que les autres ont précisé dans leur offre les références pour des marchés de même nature, analysées par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Laurent VERNAZ demande si le coffret électrique restera à l'identique.

Thierry RANGONE indique avoir insisté auprès de l'architecte sur ce point et il a été confirmé qu'il ne sera pas remplacé.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

| <b>Lots</b>  | <b>Proposition d'attribution aux entreprises (<i>sous réserve de fournitures de pièces manquantes</i>)</b> | <b>Montant des offres HT</b> | <b>Montant des offres retenues TTC</b> |
|--|--|------------------------------|--|
| LOT 01 - DEMOLITION - GROS ŒUVRE (avec option)   | QUAY   | 36 813,00 €                  | 44 175,60 €                            |
| LOT 02 - MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES (avec variante menuiserie chêne et option lasure sur menuiserie) | PEISSEL  | 70 190,23 €                  | 84 228,28 €                            |
| LOT 03 - SERRURERIE  | FERRARIS   | 13 320,00 €                  | 15 984,00 €                            |
| LOT 04 - PLATRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS  | ROCCHIETTI   | 31 581,90 €                  | 37 898,28 €                            |
| LOT 05 - REVETEMENT DE SOL ET MURAL  | ISER'SOL   | 9 579,22 €                   | 11 495,06 €                            |
| LOT 06 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION   | OXALLI   | 16 010,83 €                  | 19 213,00 €                            |
| LOT 07 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES  | ACOMELEC   | 24 166,67 €                  | 29 000,00 €                            |
| <b>TOTAL TTC</b>   |  | <b>201 661,85 €</b>          | <b>241 994,22 €</b>                    |

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les offres telles que présentées, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises aux conditions économiques susvisées, ainsi que toutes pièces se rapportant à ces marchés.

### **Requalification de la rue de Princens : avancement du dossier**

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE font part de l'avancée du dossier de requalification de la rue de Princens :

- les travaux du SI des Eaux du Fayet sont achevés
- les signatures des actes de cessions de terrain entre certains riverains et la commune devraient se finaliser dans les prochaines semaines
- le bornage pour une parcelle qui posait problème a été réalisé le 12 décembre

Dominique NOYEAU fait part des trous dans la rue de Princens.

Il lui est indiqué que cela est lié aux travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable et qu'une réserve a été posée pour la réalisation défectueuse du bicouche.

Daniel CHARVAZ demande que dans le cadre des futurs travaux de la Commune dans la rue de Princens, certains « nids de poule » soient repris de façon définitive au Pré La Dame.

### **Sécurisation de la rue des Tilleuls**

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE font un point sur la rencontre avec le maître d'œuvre de l'opération, qui devrait déboucher sur une nouvelle esquisse en janvier 2018.

### **Travaux de rénovation thermique de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE indiquent que le dossier devrait avancer avec l'équipe de maîtrise d'œuvre qui reprend ce dossier et organisera une réunion de concertation et de planification de l'opération.

## Information sur l'enquête publique du PLU

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD/Thierry RANGONE

Thierry RANGONE rappelle que, par arrêté municipal en date du 10 décembre 2017, les dates de l'enquête publique ont été calées (8 janvier 2018 au 9 février 2018), ainsi que les permanences du commissaire enquêteur, Monsieur Bruno DE VISSCHER:

- mercredi 10 janvier 2018 de 9h à 12h
- lundi 22 janvier 2018 de 15h à 18h
- mercredi 31 janvier 2018 de 9h à 12h
- vendredi 9 février 2018 de 14h à 17h

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés, à la Mairie de Frontenex, aux heures d'ouverture, et pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable également directement depuis internet sur :

- le site de la Mairie : <http://www.frontenex.fr/>
- un site internet dédié : <https://www.registredemat.fr/plu-frontenex>

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie où toute personne concernée pourra en demander communication.

## QUESTIONS DIVERSES

### Compte rendu des délégués des communes sur le fonctionnement des différentes intercommunalités

Les délégués des différents EPCI, dont la commune est membre, évoquent les dossiers en cours.

#### *Communauté d'Agglomération ARLYSERE*

Laurent VERNAZ fait part des informations/décisions suivantes :

- la co-participation avec Frontenex à l'organisation du départ d'une étape du Critérium du Dauphiné Libéré a été validée à hauteur de 15 000 €
- le taux de la taxe d'habitation ne devrait pas être modifié pour Frontenex en 2018
- l'attribution de compensation versée à Frontenex est de 736 267 €
- la part fixe de la redevance des ordures ménagères devrait augmentée de 10 % en 2018
- le budget global de l'agglomération est de 84 millions d'euros
- une subvention de 200 000 € a été attribuée pour l'organisation du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe Davis de Tennis

#### *SIERSS DE FRONTENEX (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales)*

Laurent VERNAZ fait part des informations suivantes :

- une piste sérieuse existe pour disposer d'un médecin coordonnateur en début d'année
- un nouveau directeur prendra ses fonctions en janvier 2018

#### Divers

- Sandrine POIGNET indique que suite à une demande d'équipement de la part de l'école élémentaire, en matériel informatique (vidéoprojecteur interactif et portable), une visite a été effectuée à l'école de Mercury qui est équipée.

Ces installations sont attrayantes et modifient sensiblement le mode d'enseignement.

Une réunion avec les instituteurs en début d'année permettra d'affiner ce projet coûteux.

- Monsieur Le Maire rappelle quelques dates importantes :

- vœux à la population le samedi 6 janvier 2018 à 18h30 à la salle polyvalente
- vœux au personnel communal et départ en retraite d'un agent administratif, le mercredi 10 janvier à 19h15
- le repas des anciens aura lieu le 28 janvier 2018 avec une inscription au plus tard pour le 15 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h40.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal sera proposée au 26 janvier 2018 à 19h15**

**Le Maire,**